



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 865-24

---

***Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée)***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 septembre 2024, à 19h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** le dépôt d'une demande afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (secteur accueil Cantin);

**Attendu** qu'une partie de cette voie de circulation est privée et que les résidences de tourisme doivent se situer sur des terrains adjacents à une rue publique;

**Attendu** que le secteur de la route Bras-du-Nord se prête bien à un usage de résidence de tourisme;

**Attendu** que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2024;

**Attendu** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 août 2024;

**Attendu** qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été transmise;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 865-24 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié en remplaçant le paragraphe 2° du premier alinéa de la section 6.10 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME, lequel se lit comme suit :

2° À l'exception des résidences de tourisme autorisées dans la zone FV-2, en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur, le terrain sur lequel s'exerce l'usage doit être adjacent à une rue publique.

Cette même exception s'applique également pour les terrains adjacents à la route Bras-du-Nord (portion privée);

**Article 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**

Par: \_\_\_\_\_



Vicky Morasse  
Greffière



Claude Duplain  
Maire